

# LICENCE D ' ENTRAINEMENT

\*\*\*\*\*

La licence d'entraînement sert de relais entre la période de formation et le brevet de pilote de paramoteur FBPM. Elle permet au pilote de voler seul et de cumuler ainsi les heures nécessaires à l'obtention du brevet de pilote. Le brevet est accordé par la fédération à la réception du livret de progression dûment complété et signé par le moniteur agréé et après paiement complet de l'assurance adéquate. Celui qui n'a pas réalisé sa formation auprès d'un moniteur agréé devra réussir une épreuve de capacité contrôlée par un moniteur agréé avant d'obtenir sa licence d'entraînement. Une attestation d'épreuve de capacité sera envoyée à la fédération qui délivrera ensuite la licence d'entraînement à l'intéressé.

## Validité :

La licence d'entraînement sera valable pour l'année de formation ainsi que pour l'année suivante. La licence sera obligatoirement accompagnée de l'assurance délivrée par la fédération ou d'une assurance similaire. Exemple : une licence d'entraînement délivrée le 3 mars 2005 sera valable jusqu'au 31 décembre 2006.

Pendant cette période la personne concernée devra avoir réussi les examens théoriques et pratiques. Si pendant cette période la personne concernée n'a pas pu se mettre en ordre pour quelque raison que ce soit, elle devra repasser une épreuve de capacité auprès d'un moniteur agréé, fournir l'attestation à la fédération et elle obtiendra une nouvelle licence valable exclusivement pour **maximum un an** .

## **Remarque importante pour les moniteurs :**

Le moniteur qui contresigne le livret de progression dûment complété en prend la responsabilité et garantit ainsi la capacité de l'élève aussi bien en matière théorique qu'en matière pratique, ce qui sous-entend :

## **En matière théorique :**

La connaissance générale du vol et de la réglementation aérienne en application.

- La connaissance de la classification de l'espace aérien en Belgique et des zones interdites.
- La lecture d'une carte aéronautique.
- La connaissance des règles de vol et des règles de priorité.
- Une compétence en matière de météo, d'aérologie et d'aérodynamique.

## **En matière pratique :**

Une formation complète basée en permanence sur les règles de sécurité et sur les faits suivants :

- La maîtrise du vol
- La maîtrise des différentes vitesses de l'aile ainsi que du moteur, et le maintien d'une hauteur de vol désignée
- L'exécution du décollage et de l'atterrissage
- L'exécution d'une navigation

\*\*\*\*\*